



92701 COLOMBES CEDEX

☎ 01.47.60.80.00
Télécopie 01.47.60.80.85

VILLE DE COLOMBES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 18 DÉCEMBRE 2025

N°**21**

Conseillers en exercice : 53
Présents : 41
Représentés : 10
Absents : 2

Ayant voté pour : 51
Ayant voté contre : 0
Abstentions : 0
Ne prenant pas part
au vote : 0

OBJET : APPROBATION DU RAPPORT 2025 DE LA
COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES
CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT) INSTITUÉE
ENTRE L'EPT BOUCLE NORD DE SEINE ET SES
COMMUNES MEMBRES

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1321-5 et L.5210-1 et suivants,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) du 12 novembre 2025 arrêtant les montants de fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) à verser pour chacune des communes de l'Établissement Public Territorial (EPT) Boucle Nord de Seine, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'intercommunalité est substituée de plein droit, à la date du transfert de compétences, aux contrats conclus par les communes membres dans le cadre des compétences qui lui sont transférées,

Considérant la nécessité d'établir chaque année, entre l'EPT Boucle Nord de Seine, membre de la Métropole du Grand Paris, et ses villes membres, et conformément à la loi, un Fonds de compensation des charges territoriales (FCCT),

Sur l'avis de la Commission Unique,

Après avoir entendu le rapporteur,

D E L I B E R E

Article 1 : Approuve le fonds de compensation des charges territoriales (FCCT) de l'Établissement public territorial Boucle Nord de Seine affichant un montant déficitaire de 29 800 euros.

Article 2 : Dit que cette somme constituera pour la Ville une dépense de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

Article 3 : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées adopté par cette dernière le 12 novembre 2025.

Certifié exécutoire compte tenu de Fait à Colombes
l'affichage le 24 décembre 2025 à l'Hôtel de
Ville et de la réception en préfecture le 24
décembre 2025

Identifiant de l'acte :

092-219200250-20251218-19142-DE-1-1



Le Maire,

Signé électroniquement.
CHAIMOVITCH Patrick

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, 2-4 boulevard de l'Hautil, BP 3032 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.